



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 01694 / MEJ / DGEE / DAPE / EPS

PIRAE, le 11 JAN. 2019

Affaire suivie par :
Stéphanie SANQUER
DAPE / Bureau EPS
40 46 27 94 / eps@education.pf

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles du premier degré publiques et privées et des CJA
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré de l'enseignement privé

s/c de Madame la directrice de l'enseignement catholique
s/c de Monsieur le directeur général de l'enseignement protestant
s/c de Monsieur le directeur de l'enseignement adventiste

Objet : Activités aquatiques et de natation – utilisation des zones de pratique

Réf. : Arrêté n°229 CM du 6 novembre 2018 portant conditions d'organisation des activités d'enseignement de la natation et des activités éducatives complémentaires en eau libre et fixant les critères de choix de ces emplacements

Comme stipulé dans l'arrêté sus-référencé, toutes les zones de pratique de la natation en eau libre mises en place par les établissements d'enseignement doivent passer par une homologation par arrêté CM, sous la direction des affaires maritimes, afin d'obtenir la reconnaissance en tant que "zones dédiées".

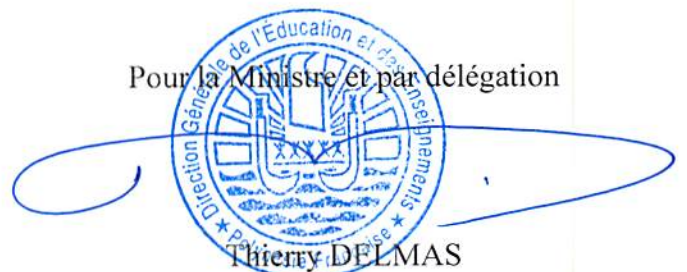
Toutefois, dans l'attente de cette homologation qui est en cours de régularisation, vous avez la possibilité de poursuivre vos activités aquatiques et de natation sur les zones utilisées jusqu'à présent.

En revanche, il vous appartient de faire scrupuleusement respecter les critères d'encadrement de ces activités, tels que prévus par l'article 5 du présent arrêté.

Copies :

MEJ 1
DGEE 1
DVEE 1
DAPE 1

Pour la Ministre et par délégation



Thierry DELMAS